

RALLYES ROUTIERS

REGLEMENT PARTICULIER 2025



MOTO-CLUB : C.O.R.R.C. (C3491)

E-MAIL : tarzasp@yahoo.fr

TÉLÉPHONE : 06 71 52 80 39

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Thierry DUPUIS

N° D'ÉPREUVE FFM : 189

DATE : 18 et 19 octobre 2025

LIEU : Au départ de Rouillac (16170)

NOM DE LA MANIFESTATION : RALLYE DE CHARENTE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels présents peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DERRIEN Thérèse	Licence : 65309
Directeur de course adjoint	BONNEAU Michel	Licence : 121823
Directeur de course ES1	SERENNE Eric	Licence : 167040
Directeur de course adjoint ES1	MOTTAZ Rémy	Licence : 348197
Directeur de course ES2	DUC Joël	Licence : 363203
Directeur de course adjoint ES2	DESSIMOULIE Francis	Licence : 372270
Délégué FFM (Président du Jury)	TOURNIER Philippe	Licence : 23213
Membre du Jury	DERRIEN Pierre	Licence : 8532
Membre du Jury	KIENTZ Sandra	Licence : 216130
Commissaire technique responsable	LECOMTE Eric	Licence : 39453
Responsable du chronométrage	LEOST Jean-François	Licence : 177531

ARTICLE 3 / HORAIRES PRÉVISIONNELS*

Contrôles Administratifs :	13h45 à 17h00
Contrôles Techniques :	13h50 à 18h00
Premier Départ :	9h00 le samedi 18 octobre
Dernière Arrivée :	00h37 le dimanche 19 octobre
Remise des prix :	10h30 le dimanche 19 octobre

*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

ARTICLE 4 | CATÉGORIES & ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT DE FRANCE :

RALLYE 1

- Bicylindres 4T de +800cc
- 3 cylindres 4T de +675cc
- 4 cylindres et +, 4T de +600cc

SIDECARS

Tous side-cars homologués

RALLYE 2

- Mono de +450cc 4T
- Mono et bicylindres +300cc 2T
- Bicylindres de 650 à 800cc 4T
- 3 cylindres ≤ 675cc 4T
- 4 cylindres et +, ≤ 600cc 4T
- Scooter 2 ou 3 roues de +650cc 4T

CLASSIQUES

Homologation entre le 01/01/1965 et le 31/12/1998

RALLYE 3

- Mono de 124cc à 450cc 4T
- Mono de 124cc à 300cc 2T
- Bicylindres ≤ 300cc 2T
- Bicylindres ≤ 650cc 4T
- Multi cylindres ≤ 500cc 4T
- Scooter 2 ou 3 roues de +125cc à 650cc
- Motos électriques

+ un titre de Champion de France Elite sera attribué au premier du classement Scratch (toutes catégories)

Engagements :

220 € pour un rallye à seule étape
260 € pour une seule étape lors d'un rallye à plusieurs étapes
300 € pour les deux étapes

TROPHÉES :

TROPHÉES DE FRANCE

- ★ Trophée Espoirs
- ★ Trophée Vétérans
- ★ Trophée Féminines

CHALLENGES (le cas échéant) :

Anciennes

Duos

Européens

ARTICLE 5 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter les originaux des documents suivants :

- ✓ sa licence FFM valable pour la saison en cours ;
- ✓ son permis de conduire ;
- ✓ un justificatif d'assurance ;
- ✓ le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- ✓ l'autorisation parentale (pour les mineurs).

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter :

- ✓ leur machine avec le certificat d'immatriculation ;
- ✓ la fiche technique dûment complétée qui leur a été remise lors du contrôle administratif ;
- ✓ leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale ou gilet airbag à dorsale intégrée, bottes, casque).

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 6 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 150 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 7 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical Dr LEVESQUE Jean-Louis

Nombre d'ambulance(s) 3

ARTICLE 8 / LE PARCOURS

	Etape 1	Etape 2
Lieu de départ :	Rouillac (16170)	Rouillac (16170)
Lieu d'arrivée (si différent) :		
Nombre de boucle :	Prologue + 2	2
Longueur du parcours de liaison :	332 km	227 km
Nombre de spéciales :	4	4

Nombre maximum de participants : 150

ARTICLE 9 / RECONNAISSANCES

Reconnaissances du parcours routier

1/ Le parcours routier peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 22h30 à 8h00.

2/ Pour la reconnaissance des boucles du parcours routier sans emprunter les épreuves spéciales (Cf article 14.2), l'organisateur devra communiquer aux concurrents un itinéraire de déviation.

Reconnaissances des épreuves spéciales

1/ Les concurrents ont l'interdiction de reconnaître les épreuves spéciales avec tout véhicule à moteur, que ce soit en tant que conducteur ou passager. Seuls les vélos, avec ou sans assistance électrique (VAE) sont autorisés.

2/ Tout concurrent qui ne respectera pas ces règles est passible d'une sanction prononcée par le jury (voir tableau des pénalités). Si l'exclusion de l'épreuve est prononcée, le concurrent ne sera pas remboursé de ses frais d'engagement.

3/ Une reconnaissance des « épreuves spéciales » doit être effectuée lors d'une boucle à temps imparti, avant le départ officiel de l'épreuve spéciale précitée. Cette reconnaissance des épreuves spéciales est effectuée sur route fermée à la circulation. L'ensemble des mesures de sécurité des spéciales (direction de spéciale, commissaires de piste, radios, médecin, ambulance) sont en place et en fonctionnement lors de ces reconnaissances, qui ne seront pas chronométrées.

Les CH de départ et d'arrivée ainsi que les CH intermédiaires de cette reconnaissance sont actifs (avance et retard pénalisés).

4/ Les pilotes n'ayant pas participé à ces reconnaissances des spéciales ne pourront participer à l'épreuve.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 24/03/2025

Dupuis

Signature
numérique de
Dupuis
Date :
2025.03.24
21:23:57 +01'00'

VISA DE LA LIGUE

DATE: 01/04/2025



VISA DE LA FFM

DATE: 02/06/2025
NUMÉRO: 25/0574



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Annexe au Règlement particulier
(Rallye de Charente 2025)

1) La clôture des engagements pour le rallye de Charente 2025 est fixée au vendredi 10 octobre minuit.

2) L'accueil ainsi que les contrôles administratifs et techniques du vendredi 17 octobre se feront à la salle culturelle "le 27" (coordonnées GPS : 45°46'29" N / 0°4'3" O), boulevard d'Encamp à Rouillac (16170), selon les modalités des articles 9 et 10 du RCFRR 2025.

Pour les contrôles administratifs, les concurrents seront convoqués à une heure précise via leur boîte mail ; ces heures seront par ailleurs affichées à l'entrée du « 27 » au plus tard vendredi 17 à 9h00.

3) Les deux parcs pilotes, avec douches et sanitaires, seront ouverts à partir du mercredi 15 octobre. Avant cette date, la municipalité de Rouillac tient à ce que les concurrents s'installent au camping-car Park de la ville situé au 536 avenue Paul Ricard (entre la piscine et la gendarmerie). Pour assurer la pérennité de notre rallye, il est demandé aux participants de s'abstenir d'être bruyants après 22h et d'être courtois en toutes occasions avec les riverains.

Responsable des parcs pilotes : Philippe Poirier (06.20.78.77.10).

4) a. Les emplacements, les plans et les vidéos des épreuves spéciales seront communiqués aux concurrents par mail le lundi 13 octobre conformément à l'article 7 du RCFRR 2025.

b. Les roadbooks seront également transmis le lundi 13 octobre. Les concurrent(e)s les recevront sur leurs boîtes mails (les concurrents veilleront donc à renseigner correctement leur adresse mail).